DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

S M I C A

Immeuble Le Sérial
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

Séance : 21 septembre 2026
Numéro : 5
Objet : autorisation de signature d'une convention avec Manche Numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un septembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 15 septembre 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS.

Nombre de membres en exercice 26
17 membres présents, 2 membres représentés, 7 membres absents.

Membres présents : Gérard AGRECH, Michel ARTUS, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Pascale CHAPELLE, Nathalie COSTES-BOUSQUET, Sébastien DAVID, Sébastien FOUCRAS, Philippe GALTIER, Pierre GRIMAL, Patrick LE ROUX, Claire MOUTERDE, Régine NESPOULOUS, Daniel NEUVILLE, Patricia NOEL, Marian VARYN, Marina VIDAL CONDOMINES
Membres représentés : Olivier LANTUEJOUL, Corinne TALLE.
Membres absents : Claudie CELIE CARTAYRADE (excusée), Vivien GUIRAUD (excusé), Serge JULIEN (excusé), Christian LACOMBE, Marie-Dolores MALPEL (excusée), Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE (excusée).

Madame Anne CALMELS est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux centrales d'achats,
Vu les statuts du SMICA,
Vu le projet de convention proposé par Manche Numérique, annexé à la présente délibération,

Le Président indique aux membres du Comité Syndical que le SMICA a réalisé du sourçing auprès des centrales d'achats et des revendeurs directs Microsoft.
Il apparait que Manche Numérique – Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) membre de DECLIC – dispose d'une centrale d'achats qui a obtenu des tarifs intéressants pour les licences Microsoft 365.
Aussi, dans la perspective de la fin du marché actuel portant sur lesdites licences, il semble opportun de procéder à la signature de la convention avec Manche Numérique afin de bénéficier des tarifs proposés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE	les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat portée par Manche Numérique, annexée à la présente délibération ;
AUTORISE	le Président à signer la convention avec Manche Numérique dans le cadre de la centrale d'achats que celle-ci porte ;
AUTORISE	le Président du SMICA à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du SMICA

Acte dématérialisé

Michel ARTUS

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260921-20260921_5-DE
Reçu le 28/09/2026